

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - DGRH C2-1 / SLP

☎ : 72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13 - ☎ : 01. 55. 55. 39. 20

Le ministre de l'éducation nationale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 24 ;

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'Etat, en sa séance du 5 juillet 2018 ;

AR R E T E

Article 1er : Les attachés principaux d'administration et les directeurs de service dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2018, au tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.


Ordre	Civilité	NOM	PRENOM
1	MM	PAWLIK	MICHELLE
2	M.	CHASSAC	MICHEL
3	MM	DUBOUCHET	CATHERINE
4	MM	LAMANT	SYLVIANE
5	M.	BEGIN	JEAN-PIERRE
6	MM	POMAGEOT	MONIQUE
7	M.	NADEAU	MARCELLIN
8	MM	DELTRIEUX	MARIE-FRANCOISE
9	MM	SALMON	ONENN
10	MM	CANDOR	REGINE
11	MM	YEZNIKIAN	ANNE
12	M.	RIVIERE	OLIVIER
13	MM	RICHE	MARIE-CHRISTINE
14	M	KRIEGER	PASCAL
15	M.	BOSTBARGE	JACQUES
16	MM	ARNOULD	SYLVIE
17	M.	MATHIEU	CHRISTOPHE
18	M.	PONCY	FREDERIC
19	M.	GARNIER	CHARLES HENRI
20	MM	DUSSOLLE	ANNE

21	MM	CAVAYE	BEATRICE
22	MM	RAGUIN	ISABELLE
23	MM	MONTAUDON	MONIQUE
24	MM	DESSALAS	LYDIANE
25	M.	PERRICHET	YANN
26	M.	FAMILIAR	JUAN
27	MM	GIRAUD	CATHERINE
28	MM	DEJEAN-MAZAL	ISABELLE
29	MM	RICHARD	REGINE
30	M.	AUBRY	JEAN MARC
31	M.	DUBRULLE	GERMAIN
32	MM	LE PABIC	KAREEN
33	MM	BAJARD	MARIE HELENE
34	M.	DELMAS	JEAN-LUC
35	M.	OLIVIERI	GERARD
36	MM	BOISLIVEAU	FLORENCE
37	M.	MICHELINI	JEAN-MICHEL
38	MM	BARBIER	FRANCOISE
39	MM	ETIEMBLE	SYLVIE
40	MM	REPERANT	ISABELLE
41	M.	LEBRETON	ROMARIC
42	M.	GUEVELLOU	GILLES
43	MM	SIBEN	GENEVIEVE
44	MM	KAMARUDIN	CHANTAL
45	MM	VILLIGER	JULIE
46	MM	FONTAINE	SABINE
47	M.	COLLET	FABIEN
48	MM	MORENTIN	JEANINE
49	M.	LE VAILLANT	GUY
50	M.	CHEVALLEREAU	YANN
51	M.	ISSOUFALY	JEREMIE
52	MM	CARAPEZZI	FRANCOISE
53	M.	VALVERDE	JACQUES
54	MM	MORAUX	AGNES
55	MM	CREFF	FRANCE-ALEXANDRA
56	MM	STHOREZ	CATHERINE
57	M.	JAMET	ANDRE
58	M.	MARCHIANI	FREDERIC
59	MM	MARTINY	MIREILLE
60	M.	RENOU	OLIVIER
61	M.	MARCHAND	CLAUDE
62	MM	CORNILLET	ANNE VALERIE
63	MM	DIDION	LAURENCE

64	M.	DELVILLE	JEAN-MARC
65	MM	BESOMBES	NATHALIE
66	MM	FHAL BOYER	VALERIE
67	MM	JEAN-ALPHONSE	MATHILDE
68	MM	ZOU-PERY	FREDERIQUE
69	MM	CHASLES	CAROLINE
70	M.	COUCHOT	DENIS
71	M.	MARQUE	FREDERIC
72	M.	BARBIER	JEAN PAUL
73	MM	TAREAU	MARIE-ANTOINE
74	MM	LAPLACE SUDEL	BRIGITTE
75	M.	MILANUS	BERNARD
76	M.	MONNIER	FREDERIC
77	MM	LEVENT-BRIENNE	ANNE-SOPHIE
78	M.	BARRERE	JEROME
79	MM	CHEVALIER	NADINE
80	M.	WAFFLART	SEBASTIEN
81	MM	PEREZ	GENEVIEVE
82	M.	KHELKHAL	RACHID
83	MM	PRUDENT	FRANCINE
84	M.	SAKHO	AMATH
85	M.	PETITJEAN	CHRISTOPHE
86	M.	BIBAL	MICHEL

Fait, le 17 juillet 2018

Le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé



Arnaud LEDUC

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*.

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger